

Règlement du Concours « CHEF TOP ! »

Article préliminaire La société ENIGMAPARC, SARL au capital de 40 0000 Euros, dont le siège social est 10 rue du Tellier – 35 150 Janzé, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 488 650 920 (ci-après « ENIGMAPARC » ou « la Société Organisatrice »), organise un concours du 01/05/2026 au 31/05/2026, intitulé « CHEF TOP By ENIGMAPARC 2026 » (ci-après dénommé le "Concours").

Le règlement du concours (ci-après dénommé "le Règlement") est constitué du présent document, complété par les annexes, que la société organisatrice pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 1 : Annonce du concours.

Ce concours est annoncé sur les supports suivants : communication dans la presse, communication via les sites internet www.enigmaparc.fr et rennes.kidiklik.fr ; sur les réseaux sociaux, à la radio et éventuellement en TV.

Article 2 : Acceptation du règlement.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») et donc des modalités de déroulement du concours.

Article 3 : Dépôt du règlement du concours – Modifications – Obtention du règlement

Le règlement du concours est mis à disposition des participants (sur le site www.enigmaparc.fr). Le présent règlement est consultable gratuitement et en version imprimable sur le site, pendant toute la durée du concours. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le concours ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, la société organisatrice déposera ses modifications directement sur le site. Toute modification sera réputée acceptée par les participants du fait de leur participation au concours postérieurement à leur communication.

Article 4 : Présentation du concours « CHEF TOP 2026 »

Le restaurant « Le Cherokee » d'Enigmaparc est un restaurant sur le thème western, un repère de cowboys. Il raconte l'histoire de la venue à Rennes du grand spectacle de Buffalo Bill, le « Wild West Show », qui mettait en scène des figures historiques comme Buffalo Bill, Annie Oakley et Sitting Bull dans des reconstitutions épiques de la vie sauvage américaine.

Le burger salé est à imaginer dans sa globalité : Quels ingrédients et saveurs pourraient le façonner ? Quelle présentation inédite ? Quelles garnitures originales ?...Quelle sauce innovante ?

Saveurs inattendues, associations futuristes, dressages avant-gardiste... **Inventer le burger du Wild West Show Janzéen** pour bousculer les codes, sans trahir les fondamentaux : gourmandise, et surtout plaisir gourmand. Le plaisir est le premier moteur de notre alimentation. L'autre moteur est la convivialité et la joie qui s'exprime dans le geste simple de manger avec ses doigts. Simple, complet, populaire, savoureux et **accessible**, le burger rassemble les générations par sa dimension émotionnelle et reconfortante. Il représente depuis toujours, et pour longtemps, une envie partagée de gourmandise. Et pour tous, l'ingrédient majeur, est le haché ! À travers chaque création, nous

jugerons ceux qui ont su raconter une histoire, qui expriment une vision, une sensibilité, un message... A vous de nous étonner !

Le Burger sucré s'inspirera d'une des zones d'aventure du Parc ENIGMAPARC (civilisations Amérindiennes, chinoises, japonaises, celtes, Polynésiennes, Grecques, île des Bermudes ou de la Bretagne médiévale mais aussi jeu de société, de plateau, jeux vidéo)

Article 6 : Modalités de participation

Le Participant doit :

1/ Inventer soit **une recette personnelle de burger salé** (pour les joueurs in situ) en conformité avec le thème « **Wild West Show** » ; soit **une recette de Burger sucré** (pour les joueurs sur les Réseaux sociaux) sur l'une des thématiques du parc (Grèce antique, île des Bermudes, trône de Breizh (château médiéval), jeu de société, de plateau, jeux vidéo, les civilisations amérindiennes, la Polynésie, la culture Celtique ou L'Asie) selon les modalités suivantes (ci-après dénommée "Recette de Burger") :

* La recette de Burger doit comporter impérativement des ingrédients accessibles à tous (pas de foie gras ou caviar par exemple) assortie d'ingrédients au choix cuisinés (pains, sauces, confitures, condiments, herbes, garnitures, autres...), sans limite de nombre.

* La Recette de Burger doit être cohérente avec les thèmes, sur **les plans gustatifs et visuels**.

* La Recette de Burger doit également pouvoir être reproduite et mise à la carte du restaurant cherokee.

* La recette doit avoir un coût matière inférieur à 5,50 Euros TTC par burger

2/ **Support de présentation imposé** (ci-après dénommé "support de présentation") : assiette en porcelaine blanche... mais le candidat doit travailler un dressage original pour son Burger (ci-après dénommé "le dressage") avec gourmandise et originalité (ci-après dénommé "le Burger dressé").

Pour les candidats qui participeront in situ (Burger salé) : Le support choisi de présentation sera un dessin au trait ; pour ceux sur les Réseaux Sociaux (Burger sucré) une photo de la préparation.

3/ **Dessiner** ou prendre deux photos du **Burger Dressé**, avec des angles différents (ci-après dénommées "Les Deux Photos du Burger Dressé") dans un format .jpeg ou .png

4/ Compléter dûment le formulaire d'inscription avec :

- **Le détail des ingrédients de la recette** : via le formulaire d'inscription ou document remis sur place noter le détail des ingrédients et la progression de la recette ; le temps total de préparation qui **ne peut excéder 15 minutes cuisson comprise**.

5/ Rédiger un texte court en langue française présentant et décrivant la conception du burger (originalité, lien avec le thème, points forts de la recette). (Ci-après dénommé "texte de la recette") **et donner un nom au Burger** (ci-après dénommé "appellation").

Article 7 : Modalités d'inscription

Chaque participant pourra s'inscrire au **Concours Burger salé** sur place à ENIGMAPARC ou au **Concours Burger sucré** en se connectant sur le site <https://rennes.kidiklik.fr/>, et remplir le formulaire de participation en ligne (Ci-après dénommé "le formulaire de participation") (entre le

01/05/2026 à 10h00 (heure française métropolitaine) et le 31/05/2026 à 24h00 (heure France métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi), en :

- Complétant les informations personnelles suivantes :

nom, prénom(s), adresse courriel, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse postale personnelle complète ;

- Complétant avec un **texte de présentation de la recette de Burger** - Indiquant **l'appellation de la recette de Burger**

- Indiquant le coût unitaire moyen ingrédients de son burger (pain, sauce(s), composants et viande(s)) – Rappel : coût cumulé de ces ingrédients 5,50 Euros TTC maximum par burger

- La progression de la recette

- Téléchargeant deux photographies du Burger dressé (2 angles de prises de vues différents)

- Complétant l'autorisation parentale si mineur(e) au moment de l'inscription (Annexe 4) - Validant sa participation.

Il est rappelé qu'un même participant ne pourra jouer qu'une seule fois par édition et avec une seule recette de Burger (salé ou sucré). Ainsi, il ne pourra être retenu qu'une seule recette de Burger avec son texte de la recette, son appellation, ses deux photographies du Burger dressé, par participant pour toute la durée du Concours. S'il est avéré qu'un participant postule plusieurs fois avec des recettes différentes alors ce dernier pourra être exclu du concours.

Le participant garantit que le support de présentation, les deux photos du Burger dressé, le dressage, le texte de la recette, l'appellation, ne constituent en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits concernés : ainsi les participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires de tout tiers ayant directement ou indirectement participé (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) au choix du support de présentation et de l'appellation ainsi qu'à la réalisation du dressage, des deux photos du Burger dressé, du texte de la recette et assumeront personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours, notamment de toute demande de dédommagement financier.

- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient aux participants de conserver une certaine éthique quant au choix du support de présentation et de l'appellation ainsi qu'à la réalisation du dressage, des deux photos du Burger dressé et du texte de la recette en s'abstenant notamment de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne. Seront donc notamment refusés le support de présentation, le dressage, les deux photos du Burger dressé, le texte de la recette, l'appellation :

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public

- en contradiction avec les lois en vigueur

- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

- De façon générale, le participant garantit la société organisatrice contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion d'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et

engagements pris. Le support de présentation, le dressage, les deux photos du Burger dressé, le texte de la recette, l'appellation ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenus et ce, sans que la société organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants, ce que chaque participant accepte expressément.

Sélection des 2 Finalistes :

Une présélection aura lieu du 01/06/2026 au 15/06/2026 afin de déterminer les 10 premières meilleures recettes. A l'issue de cette présélection, un jury ENIGMAPARC - KIDIKLIK délibèrera entre le 17/06/2026 et le 25/06/2026 pour désigner les 2 meilleures recettes de burgers.

Les recettes de burgers seront évaluées sur 3 critères pondérés sur 20 points :

- Explication de la recette (originalité, respect du thème, qualité technique, reproductibilité à la carte d'un restaurant et respect du prix de revient) : 6pts
 - Présentation visuelle (qualité du dressage et support) : 7pts
 - Gourmandise de la recette (nature des ingrédients et associations) : 7pts
-
- Parmi les Recettes de Burger adressées par les participants, le jury désignera les 2 meilleures recettes de Burger (ci-après désignés "les 2 finalistes"). Les 2 finalistes seront informés avant le 30 JUIN 2026 par un appel téléphonique de la part de la société ENIGMAPARC, au numéro de téléphone mentionné sur le Formulaire de Participation. Leurs recettes seront mises à la carte du Cherokee Bar pendant tout l'été 2026 et ils remporteront chacun un tablier de cuisinier « Enigmaparc, 20 ans » réalisé avec du jean recyclé par notre partenaire Jean&co
 - Il leur sera demandé de confirmer par SMS ou par courriel, avant le 04 JUILLET 2026 10h00, à quelle date ils souhaitent venir chercher leur lot à Enigmaparc. En cas de non-réponse d'un finaliste, celui-ci sera éliminé et remplacé par le participant ayant réalisé la meilleure recette de burger suivante dans le classement. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si les coordonnées indiquées dans le formulaire de participation sont erronées, y compris pour la réception par courrier des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des SMS ou mails malveillants, annonçant des résultats erronés pouvant être reçus par les candidats, et envoyés par des tiers se faisant passer pour la société organisatrice. La diffusion des noms des 2 finalistes sur les réseaux sociaux se fera à partir du 30 Juin 2026. Les finalistes sélectionnés devront attendre l'accord de la société organisatrice avant de communiquer eux-mêmes sur leurs réseaux sociaux. Aucune diffusion de la recette en lice pour le concours ne pourra être effectuée (tous supports confondus). Le jury évaluant les recettes des candidats de façon totalement anonyme, toute communication pouvant biaiser l'évaluation pourra entraîner une disqualification du candidat concerné. Seuls les sociétés ENIGMAPARC et Kidiklik seront autorisées à faire paraître des photos pour un vote sur les réseaux sociaux afin d'apporter des bonus aux candidats.